



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 235

publié le 22 novembre 2024

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	3
• Décision n°2024-122 AG du 14 octobre 2024 portant modification de la décision n° 2023-57 AG du 26 juin 2023 portant délégation de signature au directeur par intérim du Centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France	4
• Décision n°2024-130 AG du 30 octobre 2024 portant tarif des actions de formation - Année universitaire 2024-2025	5
• Décision n°2024-135 AG du 14 novembre 2024 portant modification de la décision n° 2022-96 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP).....	7
• Note de cadrage du 20 novembre 2024 - Election des représentants des élèves au conseil d'administration- mandature 2025 - 2027	8
• Note de cadrage du 20 novembre 2024 - Renouvellement 2025 des conseils et directions des équipes pédagogiques nationales (EPN)	17

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2024-122 AG
portant modification de la décision n° 2023-57 AG du 26 juin 2023
portant délégation de signature au directeur par intérim du Centre de formation
d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Ile-de-France (CFA Cnam Ile-de-France),

Vu la décision n° 2023-1261 DRH du 14 juin 2023 portant nomination du directeur du centre de formation d'apprentis (CFA), monsieur Olivier LEFAIVRE,

Vu la décision n° 2023-57 AG du 26 juin 2023 modifiée portant délégation de signature au directeur par intérim du Centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France,

décide :

Article 1^{er}. – A la fin de l'article 7, à la ligne après les mots « - les conventions de stage », le point est remplacé par une virgule et il est ajouté à la suite le paragraphe ci-après :

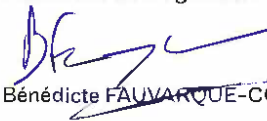
« - les décisions d'aménagement individualisé d'études et d'examens établies en application des articles D613-26 et suivants du Code de l'éducation. »

Le reste sans changement.

Article 2. – Le directeur par intérim du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

Monsieur Olivier LEFAIVRE, directeur par intérim du CFA Cnam Île-de-France

Copie à :

Monsieur le directeur général des services

Monsieur l'agent comptable

Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation

Madame la directrice des affaires financières

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 2024-130-AG

Tarif des actions de formation Année universitaire 2024-2025

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88 - 413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
Vu le décret n° 2012 -1246 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2019 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 juillet 2022 relative à la politique d'exonération ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam du 13 mars 2024 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE :

Article 1 - Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public
- Pour les seules inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

Article 2 - Exonération partielle

Bénéficie d'une exonération partielle (35 % du tarif individuel), l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droits
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPPRA)
- Personne placée sous-main de justice

- Ainsi que, hors le cas des inscriptions à un parcours de formation initiale au Cnam conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou à un titre d'ingénieur diplômé :
 - les étudiants boursiers sur critères sociaux
 - les étudiants titulaires d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union européenne
 - les étudiants étrangers titulaires d'une bourse du Gouvernement français
 - les pupilles de la Nation ou de l'Etat

Article 3 - Tarifs 2024-2025

Les tarifs du centre cnam Paris (colonne « entité ») s'appliquent lorsque la formation est réalisée sur deux années consécutives. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

En cas de non validation de toutes les UES pour une inscription en « formule package » LP, masters et mastères spécialisés et/ou suite à une VAE partielle, sur une année :

-la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte », mais uniquement si le nombre des UES qui restent à valider est inférieur ou égal à 1/3 du nombre total des UES constituant le package.

-si le nombre des UES qui restent à valider est supérieur à 1/3 du nombre total des UES constituant le package, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

Entité	Code formation	Code tarifaire	Libellé formation	Tarif tiers financeur (€)	Tarif individuel (€)
EPN16	CS3600A	01	Certificat de spécialisation Design d'expérience utilisateur intégrée et de services (UXI) pour la transition responsable	2070	575
EPN16	MR059B71	01	Design d'expérience utilisateur intégrée et de services	1200	-

Article 4 - Validité de la présente décision

La présente décision tarifaire complète la décision tarifaire 2024 - 39 - AG du 4 avril 2024.

L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 30/10/2024



L'administratrice générale

DÉCISION N° 2024-135 AG
portant modification de la décision n° 2022-96 AG du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP)

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2021-1134 DRH du 1^{er} juin 2021 portant nomination de madame Corinne VALEU en qualité de directrice du Centre Cnam Paris (CCP),

Vu la décision n° 2022-96 du 5 septembre 2022 modifiée portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP)

DÉCIDE :

Article 1. – A l'article 3 de la décision n° 2022-96 du 5 septembre 2022 modifiée portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), à la fin de la huitième ligne, il est ajouté les signes mots suivants :

« , au bénéfice des élèves et apprentis inscrits à toute formation du Conservatoire national des arts et métiers, se déroulant au sein de l'établissement public ou au sein d'établissements ou de centres de formation partenaires, à l'exception des formations déployées par le centre de formation des apprentis du Cnam (CFA Cnam) ».

Le reste sans changement.

Article 2. – La directrice du CCP et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 14 novembre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), délégataire

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale en charge de la formation
- Madame la directrice des ressources humaines
- Madame la directrice des affaires financières

Dossier suivi par :
marc.gheza@lecnam.net

L'administratrice générale
aux élèves / électeurs

Paris, le 20 novembre 2024

Objet : élection des représentants des élèves au conseil d'administration – mandature 2025 - 2027

Les mandats des représentants des élèves élus en 2022 au conseil d'administration arrivent à échéance le 12 février 2025.

Les élèves du Cnam sont ainsi appelés à élire, par voie électronique, leurs représentants au sein de cette instance, conformément aux dispositions du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers.

Le premier tour de scrutin des élections se déroulera les mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 et sera suivi, le cas échéant, d'un second tour les mardi 11 et mercredi 12 février 2025 (annexe n° 1 – calendrier des opérations électorales).

1. Sièges à pourvoir et mandat

Les élèves du Cnam sont invités à élire un représentant titulaire et son suppléant pour pourvoir le siège de représentant des élèves au conseil d'administration.

Le mandat des représentants des élèves est d'une durée de deux ans et courra jusqu'au renouvellement général du conseil d'administration. Il est possible de siéger dans plus d'un conseil de l'établissement.

2. Listes électorales

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin.

2.1. Inscription sur la liste électorale

Sont électeurs au conseil d'administration, sous réserve qu'ils en fassent la demande, les élèves ou stagiaires de formation continue et initiale ou apprentis :

- inscrits, dans l'établissement public, à un cycle de formation ou de validation :
 - comportant au minimum deux unités d'enseignement ou 10 ECTS,
 - se déroulant sur une période d'au moins six mois,
- à la condition d'être en cours de formation
- et de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à la date du scrutin.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent être saisies à compter du 16 décembre 2024 et au plus tard le mercredi 22 janvier 2025, via l'interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique accessible à l'adresse suivante : <https://cnam.legavote.fr>.

En cas de difficulté d'accès au formulaire d'inscription en ligne ou d'utilisation de celui-ci, tout intéressé peut solliciter l'assistance du service des affaires institutionnelles (SAI) selon les modalités indiquées à l'article 5.4. infra.

2.2. Affichage et mise en ligne de la liste électorale

La liste électorale est :

- affichée au siège de l'établissement, sur les panneaux administratifs prévus à cet effet à l'entrée du site du 292 rue Saint-Martin, Paris 3e, à partir du jeudi 19 décembre 2024,
- mise en ligne sur la plateforme de vote électronique et consultables par tout électeur muni d'un identifiant dès réception de ce dernier.

Les électeurs qui ne sont pas encore munis d'un identifiant peuvent vérifier leur inscription sur une liste électorale en effectuant une recherche nominative sur la plateforme de vote électronique, dès la validation de leur inscription.

Toute demande de rectification de la liste électorale d'un électeur ayant fait une demande d'inscription sur ladite liste électorale doit être saisie via l'interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr>, au plus tard le lundi 27 janvier 2025 à 9 heures.

3. Candidatures

3.1. Conditions d'éligibilité et présentation des candidatures

Tout électeur est éligible à condition :

- d'être préalablement régulièrement inscrit sur la liste électorale du collège concerné,
- d'avoir déclaré sa candidature dans le délai indiqué au point 3.2 ci-après.

Chaque candidature comprend les noms d'un titulaire et d'un suppléant.

Afin de renforcer la parité au sein des instances de l'établissement, les candidatures de binômes composés de candidats des deux sexes sont encouragées.

3.2. Date limite et modalités de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être déposées au plus tard le mardi 7 janvier 2025, par voie dématérialisée sur la plateforme <https://cnam.legavote.fr>, via le formulaire dédié de déclaration de candidature.

L'électeur qui le souhaite peut également adresser sa candidature en adressant le formulaire de candidature (annexe 2) dans le délai susmentionné :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Cnam, Service des affaires institutionnelles- Élections CA, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03;
- ou par remise en main propre contre récépissé, auprès du service des affaires institutionnelles, 292 rue Saint-Martin, cours Lavoisier, bureau 9b.0.32, Paris 3e (sur rendez-vous pris auprès de sai@lecnam.net – horaires indicatifs : lundi, mardi et jeudi, 9h00-12h00 – 13h00-17h30) (le récépissé délivré n'atteste pas de la recevabilité de la candidature).

Il est vivement recommandé d'accompagner la candidature d'une profession de foi qui permette aux électeurs de connaître le profil et les propositions de chaque candidat. La profession de foi est individuelle et ne peut être commune à plusieurs candidats. Elle est présentée sur un format

2 – Note de cadrage relative à l'élection 2025 des représentants des élèves au conseil d'administration

A4 de deux pages maximum (PDF, recto/verso, maximum 3 mégaoctets). L'utilisation du logo du Cnam n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent préciser sur leur profession de foi leur appartenance à une association d'élèves ou le(s) soutien(s) associatif(s) dont ils bénéficient.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ni retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

À l'issue du premier tour de scrutin, en cas de second tour, les retraits de candidature seront recevables jusqu'au lundi 3 février 2025. Les déclarations de retrait de candidature doivent être adressées par courriel à l'adresse sai@lecnam.net.

3.3. Inéligibilité d'un candidat

En cas de constat d'inéligibilité d'un candidat, l'administratrice générale du Cnam réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 9 janvier 2025, au plus tard. L'inéligibilité est prononcée, le cas échéant, par décision motivée de l'administratrice générale.

3.4. Affichage, envoi et mise en ligne des candidatures et des professions de foi

Les candidatures et les professions de foi des candidats sont portées à la connaissance des électeurs au plus tard le lundi 13 janvier 2025, par :

- affichage sur les panneaux d'affichage administratifs de l'établissement,
- mise en ligne sur la plateforme de vote, accessible après authentification,
- mise en ligne sur le site internet du Cnam, à la page <https://eleves.cnam.fr/elections/>, sous réserve de l'accord exprès de l'ensemble des candidats et sur l'espace numérique de formation.

4. Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée pendant les six semaines précédant le scrutin, dans les conditions prévues par la décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations (annexe n° 3).

Tout candidat qui le souhaite peut solliciter la diffusion d'un ou de plusieurs messages électoraux par messagerie électronique à l'attention des électeurs de son collège selon le calendrier et les modalités indiquées ci-après. Le service des affaires institutionnelles est chargé de cette diffusion.

• Calendrier de diffusion

1^{er} tour :

- diffusion n° 1 : vendredi 17 janvier
- diffusion n° 2 : vendredi 24 janvier

2^e tour :

- diffusion n° 3 : vendredi 7 février

• Demande de diffusion et format du message

Les demandes de diffusion de message électoral doivent parvenir à l'adresse sai@lecnam.net, au plus tard la veille de la date prévue pour ladite diffusion.

L'objet du message doit être rédigé selon le modèle suivant :

3 – Note de cadrage relative à l'élection 2025 des représentants des élèves au conseil d'administration

ELECTIONS CA 2025/COLLEGE 6 [NOMS DES CANDIDATS]

Le message de campagne électorale doit figurer soit dans le corps du courriel, soit en pièce jointe sous format PDF d'un volume maximal de 5 mégaoctets. Les messages envoyés sous d'autres formats ne pourront pas être diffusés.

5. Scrutin

5.1. Modalités de scrutin

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité de voix au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

5.2. Mise en place du vote électronique

Les scrutins se déroulent exclusivement par voie électronique, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment, la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et de la réglementation applicable en la matière (annexes n° 4 et n° 5).

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à la société LegaVote (878 188 176 RCS Lyon), prestataire spécialisé sélectionné dans le cadre d'une procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique (lot n° 1 du marché concerné).

La société ITekia (504 009 796 RCS Romans), cabinet d'experts informaticiens spécialisés dans la sécurité, sélectionné à l'issue de la procédure adaptée susmentionnée (lot n° 2 du marché concerné), est chargée de réaliser l'expertise indépendante du processus électoral, prévue par la réglementation en vigueur. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif mis en place, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement, ainsi que les étapes postérieures au vote.

Une cellule d'assistance technique composée de représentants de l'administration et de la société prestataire de vote électronique, dont la composition est fixée par la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 (annexe n°4 précitée), est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

5.3. Mise à disposition de postes informatiques dédiés

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un outil numérique leur permettant de participer au vote électronique, il est mis en place sur les sites de l'établissement public fréquentés par les élèves inscrits sur la liste électorale un espace de vote équipé d'un poste informatique raccordé à Internet, d'une imprimante connectée et d'un poste téléphonique (annexe n° 6).

Ces espaces sont accessibles de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures pendant toute la durée du scrutin et garantissent la confidentialité du vote. Il est fortement recommandé de contacter préalablement le référent de l'espace de vote afin de signaler sa venue (contacts indiqués à l'annexe n° 6 précitée).

La localisation des espaces de vote est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les sites concernés et par courriel diffusé sur les adresses *prénom.nom.auditeur@lecnam.net* des électeurs.

Dans chaque espace de vote, un agent du Cnam est chargé d'apporter une assistance à l'électeur, sur demande de celui-ci, en cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation des équipements.

4 – Note de cadrage relative à l'élection 2025 des représentants des élèves au conseil d'administration

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité d'utiliser l'outil de vote électronique à distance peut, par ailleurs, se faire assister par un électeur de son choix pour procéder au vote.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition sont soumis, le cas échéant, au strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

5.4. Cellule d'assistance aux électeurs

Il est mis en place une cellule chargée de l'assistance aux électeurs, composée de représentants de l'établissement et de la société LegaVote. Le tableau ci-après comprend les informations pratiques concernant le recours à l'assistance de cette cellule.

Problématique	Contact
<ul style="list-style-type: none">- inscription sur les listes électorales- toute question concernant les processus électoraux (qualité d'électeur, candidatures, organisation des scrutins...)	Service des affaires institutionnelles* <ul style="list-style-type: none">- courriel à : sai@lecnam.net- téléphone : 01 40 27 29 02- (9h-12h / 13h-17h)
<ul style="list-style-type: none">- perte d'identifiant ou de mot de passe- toute difficulté liée à l'accès ou à l'utilisation de la plateforme de vote	LegaVote (7j/7 - 24h/24) <ul style="list-style-type: none">- formulaire d'assistance en ligne- téléphone : 04 28 29 19 09

L'assistance en ligne LegaVote est disponible à compter de la mise en ligne de la plateforme de vote électronique (ouverture de l'interface d'inscription sur les listes électorales) jusqu'à la clôture du scrutin (l'identifiant n'est pas requis pour accéder au formulaire). L'assistance téléphonique LegaVote est ouverte à compter de l'envoi des identifiants de connexion jusqu'à la clôture du scrutin.

6. Bureau de vote électronique

Il est constitué un bureau de vote électronique composé d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs désignés parmi les électeurs du collège concerné. Les membres dudit bureau de vote sont désignés par décision séparée de l'administratrice générale. Ils bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

Les membres du bureau de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin pour lequel ils ont été désignés. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et veillent au respect des principes régissant le droit électoral.

Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- listes électorales,
- listes de candidats et professions de foi,
- état de fonctionnement des serveurs de vote,
- compteurs de vote et des émargements,
- listes d'émargements.

Par ailleurs, avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique :

- procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement,

- vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués,
- vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée,
- procède au scellement du système de vote, de la liste des électeurs, des candidatures, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin et du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, il est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Il peut, notamment, procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique, après autorisation de l'administratrice générale.

A l'heure fixée pour la clôture du scrutin, les urnes sont automatiquement closes et le président du bureau de vote électronique fait procéder au dépouillement. Pendant le dépouillement par voie électronique, les membres du bureau de vote électronique contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement électronique.

7. Opérations électorales

7.1. Diffusion des identifiants et informations sur le vote

Chaque électeur reçoit le lundi 13 janvier 2025 sur son adresse *prénom.nom.auditeur@lecnam.net* les informations suivantes : heures de début et de fin de scrutins, lien et modalités de connexion, lien vers le guide électeur, numéro de la cellule d'assistance, autres informations utiles concernant l'organisation des élections.

A l'aide des identifiants reçus, les électeurs peuvent se connecter à leur espace pour consulter les candidatures.

Tout électeur qui n'a pas reçu ses identifiants peut solliciter, via le formulaire en ligne, que les identifiants lui soient nouvellement adressés.

7.2. Scellement du système de vote

La veille de chaque tour de scrutin, il est procédé au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, de la programmation des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin, ainsi que du système de dépouillement.

Cette opération se déroule au cours d'une réunion publique organisée par visioconférence, en présence des membres des bureaux de vote électronique :

- pour le premier tour de scrutin : le lundi 27 janvier 2025 à 15 heures ;
- pour le second tour de scrutin, le cas échéant : le lundi 10 février 2025 à 15 heures.

Le scellement est précédé de l'établissement et de la répartition d'au moins trois clés individuelles de chiffrement entre des membres des bureaux de vote. Chaque personne attributaire d'une clé de chiffrement est invitée à saisir un mot de passe, connu d'elle seule qui sera associé à sa clé.

Le scellement est ensuite effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement.

A la clôture des scrutins, la saisie combinée de ces clés et du mot de passe associé par leurs titulaires respectifs permet d'ouvrir les urnes électroniques et d'effectuer le dépouillement.

7.3. Déroulement du vote en ligne

Le premier tour de scrutin se déroule du mardi 28 janvier à 9 heures au mercredi 29 janvier 2025 à 17 heures.

Le cas échéant, un second tour de scrutin se déroule du mardi 11 février à 9 heures au mercredi 12 février 2025 à 17 heures.

6 – Note de cadrage relative à l'élection 2025 des représentants des élèves au conseil d'administration

Pendant la durée du scrutin, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr> puis s'identifie en saisissant successivement :

- l'identifiant reçu,
- son numéro SISCOL,
- un numéro de téléphone mobile ou fixe (lors de la première connexion uniquement),
- le code à usage unique transmis sur le numéro de téléphone renseigné via sms ou serveur vocal (téléphone fixe) au moment de la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et l'empêchent de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après s'être connecté, l'électeur peut accéder aux interfaces de vote correspondant à chacun des scrutins auxquels il est autorisé à voter, consulter les candidatures et les professions de foi et procéder au vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il donne lieu à l'envoi par courriel sur l'adresse électronique de l'électeur d'un récépissé, également téléchargeable depuis la plateforme.

7.4. Dépouillement des bulletins

Il est procédé au dépouillement des bulletins électroniques dès la fin des scrutins fixée à 17 heures, le mercredi 29 janvier 2025 pour le premier tour et le mercredi 12 février 2025, le cas échéant, pour second tour.

Les opérations de dépouillement se déroulent à partir de la plateforme de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote, dans le cadre d'une réunion publique par visioconférence ouverte aux électeurs.

7.5. Proclamation des résultats

L'administratrice générale proclame les résultats des scrutins dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Lesdits résultats sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur le site internet du Cnam.

8. Voies et délais de recours

• Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administratrice générale, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à : Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales du Conservatoire national des arts et métiers, Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

• Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administratrice générale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

9. Traitement des données personnelles

L'ensemble des informations relatives au traitement des données personnelles recueillies dans le cadre du processus électoral objet de la présente note et, notamment, aux modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dudit traitement, sont détaillées dans la fiche LegaVote de traitement des données à caractère personnel figurant en annexe n°7.

10. Publication de la note de cadrage et informations complémentaires

La présente note de cadrage et ses annexes font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et sur le site Internet du Cnam, à la page <https://eleves.cnam.fr/elections/>.

L'ensemble des informations utiles et les liens de connexion vers les réunions publiques non précisés dans la présente note sont communiqués par courriel aux électeurs en temps utile. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service des affaires institutionnelles (SAI) par courriel à l'adresse électronique : sai@lecnam.net.

* * *

Je vous remercie de l'intérêt que vous manifesterez au fonctionnement et à la vie de notre établissement en participant activement à ce scrutin.

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Annexes :

1. Calendrier des élections des représentants des élèves au conseil d'administration au titre de l'année 2025
2. Formulaire de déclaration de candidature
3. Décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant règlementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations
4. Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers
5. Textes de référence
6. Listes des sites et espaces de vote électroniques du Conservatoire national des arts et métiers (établissement public)
7. Fiche LegaVote concernant le traitement des données à caractère personnel

Dossier suivi par :
marc.gheza@lecnam.net

L'administratrice générale

aux directeurs des équipes pédagogiques
nationales (EPN) et secrétaires généraux (SG)
d'EPN,

aux électeurs

Paris, le 20 novembre 2024

**Objet : Renouvellement 2025 des conseils et directions des équipes
pédagogiques nationales (EPN)**

1. Renouvellement des mandats 2021-2025

Les mandats des membres des conseils et des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) qui ont débuté au premier trimestre 2021, s'achèveront entre le 25 mars et le 1^{er} avril 2025. La présente note fixe les étapes et les règles applicables aux différents processus de renouvellement desdits mandats, dans le respect du calendrier électoral annexé à la présente (annexe n° 1).

2. Organisation générale des processus électoraux et de nomination

Les directions des EPN ont la charge d'organiser les processus électifs et de nomination de leurs conseils et de leurs directions respectives.

La direction des affaires générales (DAG) assure la coordination globale desdits processus et du vote électronique pour les élections des représentants des personnels et des élèves aux conseils d'EPN, et fournit les supports et l'appui juridique nécessaires.

Chaque EPN assure l'intégralité de l'information et de la communication auprès de l'ensemble des personnels qui en relèvent. A cet effet, le secrétariat général communique l'adresse de messagerie électronique contact à utiliser pour tout échange concernant les opérations électorales.

La DAG est chargée de l'information générale des usagers. Celle-ci est relayée, par tout moyen, au niveau de chaque EPN.

3. Processus électoraux

3.1. Sièges et mandats des représentants élus au conseils d'EPN

Collège	Nombre de représentants à élire (12) – EPN comprenant au moins 20 enseignants-chercheurs ou enseignants	Nombre de représentants à élire (9) – EPN comprenant moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants
Collège 1 : professeurs du Cnam, professeurs des universités	3	2
Collège 2: maîtres de conférences, personnels enseignants du second degré affectés dans le supérieur (PRAG, PRCE, PLP)	3	2
Collège 3: autres catégories de personnels d'enseignement et de recherche	2	2
Collège 4 : personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, personnels sociaux et de santé (BIATSS)	3	2
Collège 5 : élèves ou anciens élèves	1	1

La durée du mandat des membres du conseil d'EPN est de quatre ans à compter de la date de la première réunion de la mandature (2025-2029).

3.2. Listes électorales

Tout électeur représente un suffrage. Nul ne peut voter dans plus d'une EPN.

3.2.1. Personnels affectés au Cnam (collèges 1, 2, 3 pour partie et 4)

Sont inscrits automatiquement sur les listes électorales, les personnels titulaires affectés en position d'activité au Cnam ou qui y sont détachés ou mis à disposition, ainsi que les agents contractuels, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- ne pas être en congé de longue durée, congé de grave maladie, congé parental, congé sans traitement, position hors cadre, disponibilité ou détachement dans un autre établissement ou une autre administration ;
- les personnels titulaires de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé permanents doivent assurer dans l'établissement un service correspondant au moins à un mi-temps ;
- les agents contractuels doivent être en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimale de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

3.2.1. Personnels non affectés au Cnam, élèves et anciens élèves

Les personnels d'enseignement et de recherche non affectés à l'établissement et les élèves sont inscrits sur la liste électorale sur demande de leur part, sous réserve de remplir les conditions et selon les modalités décrites ci-après.

2 – Note de cadrage relative au renouvellement 2025 des conseils et directions d'EPN

- **Conditions à remplir par les personnels non affectés (partie du collège 3)**

Les personnels d'enseignement et de recherche non affectés relevant des catégories mentionnées aux 1° et 2° de l'article 14 du décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers¹ doivent effectuer, au Cnam sur l'année universitaire 2024-2025, le nombre d'heures d'enseignement prévu par ces mêmes dispositions. Si ces heures d'enseignement sont assurées au sein de différentes EPN, ils s'inscrivent auprès de l'EPN à laquelle ils sont rattachés.

N'est pas concerné le personnel assurant des activités de recherche au Cnam en vertu d'une convention, faute de rattachement à une EPN.

- **Conditions à remplir par les élèves et anciens élèves (collège 5)**

Tout élève ou tout ancien élève doit, pour être inscrit à sa demande sur une liste électorale, remplir les conditions indiquées dans l'un des deux paragraphes suivants :

a) être élève ou stagiaire de formation continue ou initiale ou apprenti, inscrit, dans l'établissement public, à un cycle de formation de l'EPN concernée, comportant au minimum deux unités d'enseignement ou dix ECTS, se déroulant sur une période d'au moins six mois, à la condition de s'être acquitté de ses droits de scolarité à la date du premier tour de scrutin².

b) être un « ancien élève » de l'EPN concernée par le scrutin, au sens des dispositions du règlement intérieur, à savoir une personne n'ayant plus la qualité d'utilisateur du Cnam sur l'année universitaire 2024-2025 et justifiant avoir rempli, au cours de l'une des quatre dernières années universitaires, les conditions citées au a) pour être valablement inscrit sur la liste électorale de ladite EPN.

- **Modalités d'inscription sur la liste électorale**

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont saisies à partir du 16 décembre 2024 et au plus tard le mercredi 22 janvier 2025³ via l'interface prévue à cet effet sur la plateforme de vote électronique accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr>.

En cas de difficulté d'accès au formulaire d'inscription en ligne ou d'utilisation de celui-ci, tout intéressé peut solliciter la cellule d'assistance aux électeurs mentionnée à l'article 3.4.5. infra.

3.2.2. Affichage et mise en ligne des listes électorales

Les listes électorales sont portées à la connaissance du public selon les modalités suivantes :

- affichage sur les panneaux administratifs de chaque EPN par les secrétariats généraux, à partir du lundi 16 décembre 2024,

¹ L'article 14 du décret n°88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métier dispose :

« Sont électeurs et éligibles au titre des personnels d'enseignement et de recherche, dans le collège auquel ils appartiennent, tous les personnels affectés à l'établissement ainsi que, sur leur demande :

1° Les enseignants assurant au C.N.A.M. au cours de l'année universitaire un nombre d'heures d'enseignement au moins égal aux 2/3 des obligations de service de référence ;

2° Les personnalités extérieures chargées d'un enseignement et assurant au cours de l'année universitaire au moins 100 heures d'enseignement ;

3° Les personnels assurant leurs activités de recherche au C.N.A.M. en vertu d'une convention ».

² Article 5.2 du règlement intérieur du Cnam.

³ Les dates et horaires indiqués correspondent au fuseau horaire de Paris.

- mise en ligne sur la plateforme de vote électronique à compter de la même date avec possibilité de consultation par tout électeur muni d'un identifiant <https://cnam.legavote.fr>.

Les électeurs qui ne sont pas encore munis d'un identifiant peuvent vérifier leur inscription sur une liste électorale en effectuant une recherche nominative sur la plateforme de vote électronique, dès sa mise en ligne.

3.2.3. Demande de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, qui constate qu'elle ne figure pas sur une liste électorale ou que les données la concernant portées sur la liste électorale sont erronées, peut solliciter la rectification de ladite liste électorale au plus tard le lundi 27 janvier 2025, date de scellement des urnes, à 9 heures.

La demande de rectification est effectuée en remplissant le formulaire dédié sur la plateforme de vote électronique accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr>.

3.3. Candidatures

3.3.1. Conditions d'éligibilité et présentation des candidatures

Tout électeur relevant d'un collège est éligible au sein de ce même collège à condition :

- d'être régulièrement inscrit sur la liste électorale du collège concerné,
- d'avoir déclaré sa candidature dans le délai et selon les modalités indiqués au point 3.3.2. ci-après.

Tout représentant élu au sein d'un conseil d'EPN qui, en cours de mandat, perd la qualité au titre de laquelle il a été élu perd automatiquement son siège au sein dudit conseil d'EPN.

Il en est ainsi, notamment, d'un représentant élu en qualité d'ancien élève qui se réinscrit à une formation au sein de l'établissement en cours de mandat.

3.3.2. Date limite et modalités de dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être déposées au plus tard le mardi 7 janvier 2025 par voie dématérialisée via le formulaire dédié de déclaration de candidature sur la plateforme <https://cnam.legavote.fr>.

L'électeur qui le souhaite peut également envoyer par courriel ou remettre en main propre à l'EPN concernée, contre récépissé, le formulaire de déclaration de candidature annexé à la présente note, dûment rempli et signé (annexe n° 2).

Il est vivement recommandé d'accompagner la candidature d'une profession de foi qui permette aux électeurs de connaître le profil et les propositions de chaque candidat. La profession de foi est individuelle et ne peut être commune à plusieurs candidats. Elle est présentée sur un format A4 de deux pages maximum (PDF, recto/verso, maximum 3 mégaoctets). L'utilisation du logo du Cnam n'est pas autorisée.

Les candidats peuvent préciser sur leur profession de foi leur appartenance à une organisation syndicale ou à une association d'élèves ou le(s) soutien(s) syndical (caux) ou associatif(s) dont ils bénéficient.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ni retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

À l'issue du premier tour de scrutin, en cas de second tour, les retraits de candidature seront recevables jusqu'au lundi 2 février 2025. Les déclarations de retrait de candidature doivent être adressées par courriel au contact fourni par l'EPN concernée.

3.3.3. Inéligibilité d'un candidat

En cas de constat d'inéligibilité d'un candidat, l'administratrice générale du Cnam réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 9 janvier 2025 au plus tard. L'inéligibilité est prononcée, le cas échéant, par décision motivée de l'administratrice générale.

3.3.4. Affichage, envoi et mise en ligne des candidatures et des professions de foi

Les candidatures et les professions de foi des candidats sont portées à la connaissance des électeurs au plus tard le lundi 13 janvier 2025 par :

- affichage sur les panneaux administratifs de chaque EPN,
- mise en ligne sur une interface de la plateforme de vote, accessible après authentification,
- envoi par l'EPN d'un courriel aux électeurs inscrits sur les listes électorales les informant des modalités d'accès aux candidatures.

3.3.5. Propagande électorale

La propagande électorale est autorisée pendant les six semaines précédant le scrutin, dans les conditions prévues par la décision n° 2022 -12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations (annexe n° 3).

Tout candidat qui le souhaite peut solliciter la diffusion par messagerie électronique d'un ou de plusieurs messages électoraux à l'attention des électeurs de son collège, selon le calendrier et les modalités indiquées ci-après. Chaque EPN est chargée des diffusions concernant les élections à son conseil.

• Calendrier de diffusion

1er tour :

- diffusion n° 1 : vendredi 17 janvier
- diffusion n° 2 : vendredi 24 janvier

2d tour :

- diffusion n° 3 : vendredi 7 février

• Demande de diffusion et format du message

Les demandes de diffusion de message électoral doivent parvenir à l'adresse contact fournie par l'EPN au plus tard la veille de la date prévue pour ladite diffusion.

L'objet du message doit être rédigé selon le modèle suivant :

ELECTIONS 2025/EPN[indiquer numéro]- COLLEGE [indiquer numéro] - [NOM DU CANDIDAT]

Le message de campagne électorale doit figurer soit dans le corps du courriel, soit en pièce jointe sous format PDF d'un volume maximal de 5 mégaoctets. Les messages envoyés sous d'autres formats ne pourront pas être diffusés.

3.4. Scrutin

3.4.1. Modalités de scrutin

Le scrutin est plurinominal pour l'élection des représentants des personnels et uninominal pour l'élection des représentants des élèves. Dans les deux cas, il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours, à la majorité absolue au premier, à la majorité relative au second.

En cas d'égalité de voix au second tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

3.4.2. Vote électronique

Le scrutin se déroule exclusivement par voie électronique conformément à la réglementation en vigueur, dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment, la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et de la réglementation applicable en la matière.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées à la société LegaVote (878 188 176 RCS Lyon), prestataire spécialisé sélectionné dans le cadre d'une procédure adaptée prévue par le Code de la commande publique (lot n° 1 du marché concerné).

La société ITekia (504 009 796 RCS Romans), cabinet d'experts informaticiens spécialisés dans la sécurité, sélectionné à l'issue de la procédure adaptée susmentionnée (lot n° 2 du marché concerné), est chargée de réaliser l'expertise indépendante du processus électoral, prévue par la réglementation en vigueur. Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif mis en place, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation des postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs par l'établissement, ainsi que les étapes postérieures au vote.

Une cellule d'assistance technique composée de représentants de l'administration et de la société prestataire de vote électronique, dont la composition est fixée par la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers (annexe n° 4), est chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

3.4.3. Mise à disposition de postes informatiques dédiés

Afin de garantir l'accès au vote des électeurs ne disposant pas d'un outil numérique leur permettant de participer au vote électronique, il est mis en place sur les différents sites de l'établissement public fréquentés par des électeurs sur inscrits sur les listes électorales un espace de vote équipé d'un poste informatique raccordé à Internet, d'une imprimante connectée et d'un poste téléphonique (annexe n° 5).

Ces espaces sont accessibles, de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures pendant toute la durée du scrutin et garantissent la confidentialité du vote. Il est fortement recommandé de contacter préalablement le référent de l'espace de vote afin de signaler sa venue (contacts indiqués dans l'annexe n° 5 précitée).

La localisation des espaces de vote est portée à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur les sites concernés et par courriel diffusé aux personnels, élèves et anciens élèves inscrits sur les listes électorales.

Dans chaque espace de vote, un agent du Cnam est chargé d'apporter une assistance à l'électeur, sur demande de celui-ci, en cas de difficultés rencontrées dans l'utilisation des équipements.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité d'utiliser l'outil de vote électronique à distance peut, par ailleurs, se faire assister par un électeur de son choix pour procéder au vote.

L'accès aux locaux et l'utilisation du matériel mis à disposition sont soumis, le cas échéant, au strict respect des consignes sanitaires en vigueur.

3.4.4. Cellule d'assistance aux électeurs

Il est mis en place une cellule chargée de l'assistance aux électeurs, composée de représentants de l'établissement et de la société LegaVote. Les contacts et informations pratiques concernant cette cellule d'assistance figurent en annexe n° 6 à la présente note de cadrage.

3.4.5. Bureau de vote électronique centralisateur

Il est mis en place un bureau de vote électronique centralisateur (ci-après « le bureau de vote centralisateur »), composé d'un président, d'un secrétaire et de six assesseurs désignés par décision de l'administratrice générale, sur proposition des directeurs d'EPN, parmi les électeurs issus de 6 EPN différentes, à raison idéalement d'un assesseur au moins par collège. Dans le cas où les assesseurs proposés sont en nombre supérieur à six, il est procédé à leur désignation par tirage au sort.

Les membres du bureau de vote centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins pour lesquels ils ont été désignés. Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et veillent au respect des principes régissant le droit électoral.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur :

- procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement,
- vérifie que les composantes du système de vote électronique n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués,
- vérifie que les urnes électroniques sont vides, scellées et chiffrées,
- procède au scellement du système de vote, des listes des électeurs, des candidatures, des heures d'ouverture et de fermeture des scrutins et du système de dépouillement.

Pendant toute la durée des scrutins, les membres du bureau de vote centralisateur sont en mesure de procéder à des contrôles de l'intégrité du système. A ces fins, ils ont accès aux données suivantes, dans le périmètre des scrutins les concernant :

- listes électorales,
- listes de candidats et les professions de foi,
- état de fonctionnement des serveurs de vote,
- compteurs de vote et des émargements,
- listes d'émargements.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde. Il peut, notamment, procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique, après autorisation de l'administratrice générale.

A l'heure fixée pour la clôture du scrutin, les urnes sont automatiquement closes et le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement. Pendant le dépouillement par voie électronique, les membres du bureau de vote contrôlent que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants figurant sur la liste d'émargement électronique.

3.4.6. Opérations électorales

- **Diffusion des identifiants et informations sur le vote**

Chaque électeur reçoit le lundi 13 janvier 2025 sur son adresse professionnelle, son adresse *nom.prénom.auditeur@lecnam.net*, pour les élèves inscrits, et sur l'adresse communiquée lors de l'inscription sur la liste électorale, pour les anciens élèves, les informations suivantes : heures de

début et de fin de scrutins, lien et modalités de connexion, lien vers le guide électeur, numéro de la cellule d'assistance, autres informations utiles concernant l'organisation des élections.

À l'aide des identifiants reçus, les électeurs peuvent se connecter à leur espace pour consulter les candidatures relatives au scrutin auquel ils sont admis à voter.

Tout électeur qui n'a pas reçu ses identifiants peut solliciter, via le formulaire en ligne, que les identifiants lui soient nouvellement adressés.

- **Scellement du système de vote**

La veille de chaque tour de scrutin, il est procédé au scellement du système de vote électronique, des listes de candidats, des listes d'électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture des scrutins ainsi que du système de dépouillement.

Cette opération se déroule au cours d'une réunion publique organisée par visioconférence, en présence des membres du bureau de vote centralisateur :

- pour le premier tour de scrutin : le lundi 27 janvier 2025 à 15 heures,
- pour le second tour de scrutin, le cas échéant, pour les collèges concernés : le lundi 10 février à 15 heures.

Le scellement est précédé de l'établissement et de la répartition d'au moins sept clés individuelles de chiffrement entre des membres du bureau de vote centralisateur. Chaque personne attributaire d'une clé de chiffrement est invitée à saisir un mot de passe connu d'elle seule, qui sera associé à sa clé.

Le scellement est ensuite effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement.

A la clôture du scrutin, la saisie combinée de ces clés et du mot de passe associé par leurs titulaires respectifs permet d'ouvrir les urnes électroniques et d'effectuer le dépouillement.

- **Déroulement du vote en ligne**

Le premier tour de scrutin se déroule du mardi 28 janvier à 9 heures au mercredi 29 janvier 2025 à 17 heures.

Le cas échéant, un second tour de scrutin se déroule du mardi 11 février à 9 heures au mercredi 12 février 2025 à 17 heures.

Pendant la durée du scrutin, l'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://cnam.legavote.fr> puis s'identifie en saisissant successivement :

- l'identifiant reçu,
- pour un personnel ou un ancien élève, les quatre derniers chiffres son numéro de sécurité sociale, hors clé,
- pour un élève en cours de formation, son numéro SISCOL,
- un numéro de téléphone mobile ou fixe (lors de la première connexion uniquement),
- le code à usage unique transmis sur le numéro de téléphone renseigné via sms ou serveur vocal (téléphone fixe) au moment de la connexion.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et l'empêchent de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après s'être connecté, l'électeur peut accéder à l'interface de vote correspondant au scrutin, consulter les candidatures et les professions de foi et procéder au vote.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il donne lieu à l'envoi par courriel sur l'adresse électronique de l'électeur d'un récépissé, également téléchargeable depuis la plateforme.

- **Dépouillement des bulletins**

Il est procédé au dépouillement des bulletins électroniques dès la fin des scrutins, le mercredi 29 janvier 2025 à 17 heures, pour le premier tour, et le mercredi 12 février à 17 heures, pour le second tour le cas échéant.

Les opérations de dépouillement se déroulent à partir de la plateforme de vote, sous le contrôle des membres des bureaux de vote, dans le cadre d'une réunion publique par visioconférence ouverte aux électeurs.

- **Proclamation des résultats**

L'administratrice générale proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Lesdits résultats sont affichés sur les panneaux administratifs des EPN, mis en ligne sur la plateforme de vote et publiés sur le site intraCnam.

3.5. Voies et délais de recours

Tout électeur peut contester les élections en formant un recours gracieux auprès de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers (292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03) dans le délai de deux mois suivant l'affichage de la proclamation des résultats de l'élection.

En cas de décision explicite de rejet de l'administratrice générale, l'électeur a la faculté de saisir le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision.

En cas de décision implicite de rejet de l'administratrice générale (absence de réponse pendant deux mois à compter de la réception de la demande d'annulation, cf. article L. 231-4 du code des relations entre le public et l'administration), l'électeur a la faculté de saisir le tribunal administratif dans les deux mois suivant la naissance de la décision implicite de rejet (cf. article R. 421-2 du code de justice administrative).

3.6. Communication

Il est procédé à l'affichage de la présente note de cadrage et de ses annexes sur les panneaux administratifs de l'établissement à l'entrée du 292 rue Saint-Martin.

Pour chaque EPN, la liste électorale, les candidatures, les professions de foi et les résultats sont affichés sur les panneaux administratifs relevant de l'EPN et publiés sur la plateforme de vote électronique.

Chaque EPN veille à une bonne information des électeurs dans ce cadre, notamment concernant la localisation des panneaux d'affichage administratif.

4. Nomination des représentants des milieux professionnels et des centres Cnam en région

Catégorie	Nombre de représentants à nommer (4) lorsque l'EPN comprend au moins 20 enseignants-chercheurs ou enseignants	Nombre de représentants à nommer (3) lorsque l'EPN comprend moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants
Représentants des milieux professionnels	2	1

Représentants des centres Cnam en région	2	2
--	---	---

Il appartient aux directeurs d'EPN en exercice de procéder, dès la publication de la présente note de cadrage et par tout moyen, aux démarches de recherche de représentants de milieux professionnels volontaires pour siéger *ès qualité* au sein des conseils d'EPN.

Parallèlement à ces démarches, la direction de l'action régionale procède, au cours de la même période, au relai d'un appel à candidatures auprès de l'ensemble des centres Cnam en région du réseau de l'établissement. Chaque personne ayant l'intention de candidater se manifeste en ce sens auprès de la direction de l'action régionale. Cette dernière adresse directement ladite candidature au directeur d'EPN concerné.

Les directeurs d'EPN adressent à l'administratrice générale, au plus tard le 11 mars 2025, à 17h00, les propositions de nomination des représentants des milieux professionnels et des centres Cnam en région (administratrice.generale@cnam.fr, sai@lecnam.net, marc.gheza@lecnam.net). La proposition de nomination de représentants des milieux professionnels est nécessairement accompagnée d'un *curriculum vitae* du candidat proposé, sous peine d'irrecevabilité.

5. Désignation du directeur d'EPN

Le directeur d'EPN est nommé par l'administratrice générale sur proposition du conseil d'EPN, émise dans le cadre d'une délibération en séance.

Sont éligibles les personnels permanents enseignants-chercheurs et enseignants ou assimilés de rang A de l'EPN ou maîtres de conférences (MCF) de l'EPN.

Chaque EPN procède à un appel à candidatures auprès des personnels desdites catégories trois semaines au moins avant la date de la réunion du conseil programmée pour la désignation du candidat à proposer à la nomination en qualité de directeur d'EPN (semaine 12 ou 13), en indiquant la date limite de retour des candidatures (annexe n° 7).

Une semaine au plus tard avant le jour de la désignation en réunion de conseil, chaque secrétaire général d'EPN communique, par tout moyen, sur les candidatures auprès des membres du conseil d'EPN.

Il est procédé à la désignation du candidat à proposer à la nomination à la direction de l'EPN, en séance, au scrutin uninominal à deux tours à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour.

Un procès-verbal du scrutin, daté et signé, est établi, publié et transmis à l'administration générale, par courriel par le canal de la direction des affaires générales (sai@lecnam.net) (annexe n° 8).

La direction des affaires générales établit et met en signature la décision de nomination des directeurs d'EPN. Ladite décision fixe la date de début de mandat, celle-ci pouvant correspondre à la date de proclamation des résultats.

6. Traitement des données personnelles

L'ensemble des informations relatives au traitement des données personnelles recueillies dans le cadre des processus électoraux et de désignation objets de la présente note et, notamment, aux modalités d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation dudit traitement, sont détaillées aux annexes n° 9 et 9 bis.

* * *

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de l'ensemble de ces processus qui participent de la vie démocratique de notre établissement et sont essentiels à son bon fonctionnement.

L'administratrice générale

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE
Directeur général des services

Annexes :

1. Calendrier des opérations électorales et des nominations
2. Formulaire de déclaration de candidature aux élections au conseil d'EPN
3. Décision n° 2022-12 AG du 28 février 2022 portant réglementation de la communication en faveur des candidats pendant la période préélectorale des élections des représentants des personnels et des élèves au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations
4. Décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections organisées par le Conservatoire national des arts et métiers
5. Liste et contacts des espaces de vote électronique
6. Contacts de la cellule d'assistance aux électeurs
7. Formulaire de déclaration de candidature à la désignation du candidat à proposer à la nomination à la direction de l'EPN
8. Extrait de délibération (directeur d'EPN)
9. Information sur le traitement des données personnelles
- 9bis. Fiche LegaVote concernant le traitement des données personnelles
10. Textes de référence

11 – Note de cadrage relative au renouvellement 2025 des conseils et directions d'EPN

[Annexe 2](#)